



1968



Année internationale des
DROITS DE L'HOMME

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.32/25
1er mai 1968

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Distr. double

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

adopté à la 9e et à la 13e séances plénières qui ont eu lieu respectivement les 27 et 30 avril 1968.

Ordre du jour de la Conférence

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Allocution commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Election des autres membres du Bureau.
6. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Constitution de commissions et de groupes de travail, le cas échéant.
8. Adoption de l'ordre du jour.
9. Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.
10. Evaluation de l'efficacité des méthodes et des techniques utilisées dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional :
 - a) Instruments internationaux : conventions, déclarations et recommandations;
 - b) Dispositifs et méthodes d'exécution;
 - c) Mesures de caractère éducatif;
 - d) Dispositions administratives et institutionnelles.
11. Elaboration et mise au point d'un programme dans le domaine des droits de l'homme qui serait entrepris après la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme en vue de promouvoir le respect et l'observation universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion, notamment :
 - a) Les mesures visant à assurer l'élimination totale et rapide de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'apartheid en particulier;
 - b) L'importance de la reconnaissance universelle des droits des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la garantie efficace et le respect de tous les droits de l'homme;

- c) Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme;
 - d) Mesures destinées à promouvoir les droits de la femme dans le monde moderne, notamment un programme unifié à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le progrès de la femme;
 - e) Des mesures destinées à renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés de l'individu;
 - f) Un dispositif international pour assurer l'application effective des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme;
 - g) D'autres mesures destinées à renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies qui ont pour but de promouvoir la pleine jouissance des droits politiques, civiques, économiques, sociaux et culturels, y compris l'amélioration des méthodes et techniques ainsi que les dispositions administratives et institutionnelles qui pourraient être nécessaires.
12. Respect et application des droits de l'homme dans les territoires occupés.
13. Adoption des documents définitifs et du rapport de la Conférence.